

Foire aux questions

J'ai une activité professionnelle à mon domicile, un gîte, vais-je payer deux fois pour le service ?

Je peux choisir de mutualiser les déchets de mon activité avec ceux produits par mon foyer : dans ce cas, je ne paye qu'une seule part fixe car ma poubelle est utilisée par ma famille.

Je peux demander l'attribution d'un conteneur spécifique pour mon activité : dans ce cas, ma part fixe sera plus élevée mais je disposerai d'une facture.

Je suis assistante maternelle et j'accueille à domicile des enfants toute la journée, comment cela va-t-il se passer pour moi ?

Je suis considérée comme un professionnel travaillant à mon domicile : si le volume du bac qui a été mis à ma disposition par la CASDDV en fonction de la composition de mon foyer suffit, je présente mon bac à la collecte autant que besoin et je suis libre de refacturer à mes clients un montant forfaitaire.

Je peux aussi remettre en fin de journée aux parents les déchets produits par les enfants que j'ai en garde.

Je possède une résidence secondaire et je n'ai pas la possibilité de rentrer le bac une fois qu'il a été collecté, y a-t-il une autre solution ?

Le service déchets en lien avec les communes vont créer un système d'enclos pour les bacs des résidences secondaires. Lorsque je voudrai faire collecter mon bac, il suffira de le sortir de l'enclos. Les équipiers de collecte replaceront le bac vide dans l'enclos.

Je suis une personne porteuse de protections hygiéniques pour adultes, vais-je bénéficier d'un tarif spécifique ?

Comme tout à chacun, chaque foyer est facturé au réel de sa production de déchets. Il est possible de présenter le bac autant que besoin. Je serai facturé en fonction de levées réellement effectuées.

Je suis dorénavant résidant dans un EHPAD, ma maison reste hors-gel et inhabitée, puis-je arrêter le service ?

Bien qu'une habitation soit inhabitée, l'abonnement ne pourra pas être arrêté. Je peux tout de même décider de réaliser des travaux ou vider ma maison en bénéficiant des accès à la déchèterie. La part « abonnement » permet entre autre de couvrir les frais de ces sites.

En cas de décès, en attendant de vendre la maison, comment ma facture est-elle gérée ?

L'habitation, bien qu'inhabitée, se verra maintenir l'abonnement au service déchets.

Les indivisionnaires peuvent bénéficier des services des déchèteries en cas de travaux, d'entretien ou de vide-maison.

La part « abonnement » permet entre autre de couvrir les frais de ces sites.

Les factures peuvent être directement adressée au notaire en charge de la succession.

Mon logement a été déclaré insalubre ou en ruine, quelle sera la facturation qui me sera appliquée ?

Une exonération peut vous être accordée. Vous devez fournir au service déchets un justificatif, en l'occurrence le classement en catégorie 8 par l'administration fiscale.

Je suis en cours de construction de mon logement, à quel moment s'appliquera la facturation en redevance incitative ?

Lors de mon emménagement je dois faire une demande d'ouverture de compte auprès du service déchets. Celui-ci mettra à ma disposition un bac destiné aux ordures ménagères résiduelles, pucé et normé. La facturation démarrera dès la livraison.

Je suis gestionnaire d'une colonie, comment l'établissement va être facturé ?

Si l'établissement accueille de manière régulière du public, avec au minimum 8 semaines d'ouverture par an, la facturation en REOMi sera appliquée. Un abonnement et les parts variables seront comptabilisés.

En revanche, si l'établissement ouvre de manière plus épisodique, l'établissement peut avoir accès au système de « bacs ponctuels ». Les bacs sont à venir récupérer sur rendez-vous au service déchets. Aucun abonnement n'est mis en place pour cette facturation. Seules des levées, avec un tarif spécifique, sont comptabilisées.

Je suis une association, j'organise une/des manifestation(s), comment organiser la collecte des déchets ?

Si l'association possède un local permanent un bac annuel lui est attribué. Elle peut l'utiliser autant que de besoin, y compris lors d'une manifestation.

Si l'association ne possède pas de bac, ou si la manifestation nécessite des bacs supplémentaires, le service déchets peut mettre à disposition des bacs supplémentaires. Ces bacs sont à réserver au minimum 15 jours avant la tenue de l'évènement et sont à venir retirer à l'endroit communiqué par le service. Les retours des bacs, nettoyés, s'effectueront au même endroit. Aucune livraison ni retrait de bacs n'est assuré par la Communauté d'Agglomération.

La facturation spécifique « bacs ponctuels » est alors établie.

Je suis propriétaire d'un bien en location, comment se passe la facturation entre deux locataires ?

Si mon logement est équipé d'un bac individuel, mon locataire est facturé directement par le service déchets.

En revanche entre deux périodes de location, je serai facturé directement par le service déchets pour la partie abonnement. Je pourrai ainsi avoir accès aux déchèteries en cas de réalisation de rénovation ou de travaux dans le bien que je loue.

Lors de la reprise de l'appartement par le nouveau locataire, celui-ci devra prendre contact avec le service déchets pour effectuer son ouverture de compte, activé l'abonnement et le bac destiné aux ordures ménagères.